**Terra verde**

**Sao-Tomé et Principe**

**STATUTS**

**Article 1 - I**l est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 (articles 5 et 6) et son décret d'application du 16 Août 1901, ayant pour titre : TERRA VERDE-Sao-Tomé et Principe.

Cette Association s'intègre dans le cadre général des "Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.)»  dans la perspective d'œuvrer pour solidarité internationale.

**Article 2 - BUTS**

Cette Association a pour but  d’aider les petites exploitations agricoles biologique gérées par les femmes afin de leur apporter l’autonomie financière, d’apporter une aide logistique afin de  développer les micro-entreprises et l’entreprenariat des femmes, d’apporter son aide au soutien scolaire par la rénovation d’écoles, de bibliothèques et de distribution de matériel scolaire.

**Article  3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé à :  1 rue Claude Berthellet  44600 Saint Nazaire

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire ultérieurement.

**Article 4 - COMPOSITION**

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

**Article 5 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association il faut être majeur, jouir de ses droits civils, être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentée.

**Article 6 - MEMBRES**

Sont membres actifs, les fondateurs et les personnes ayant adhérés au fur et à mesure, agréées par le bureau, et qui ont pris l'engagement de s’acquitter annuellement de la  cotisation d’un montant de 20euros. Ils reçoivent alors un reçu qui tient lieu de carte de membre.

**Article 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre actif se perd par décès, démission ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

• les cotisations annuelles de membres actifs,

• les produits des fêtes, de conférences, d’animations diverses…

• les subventions de l'Etat, des régions, Départements, Communes, Collectivités, Sociétés, organismes privés ou publics français, africains ..., les dons manuels ou sous forme de versements, allocations, aides, accordées par des particuliers, associations, mécènes, nationaux, étrangers ou internationaux à caractère humanitaire, coopératif ou caritatif.

• toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires. Toute somme d'argent versée à l'Association fera l'objet de la part du trésorier :

- d'une rémise immédiate d'un reçu au donateur avec enregistrement comptable,

- du versement de la somme ou du chèque à la caisse ou au COMPTE COURANT de l'Association, dans les plus brefs délais.

Les dons en nature feront l'objet d'une lettre de remerciements aux donateurs et d'une prise en compte.

Ces ressources sont destinées à atteindre les objectifs définis à l’article 2.

Les frais dits "Généraux et de fonctionnement " devront être réduits au strict minimum pour des dépenses absolument indispensables à la bonne marche de l'Association.

**Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour quatre ans par  l’assemblée Générale. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :  Un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne perçoivent aucune rétribution pour leurs fonctions.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

**Article 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs, à jour de leur cotisation, ayant tous une voix. Elle se réunit au début  de chaque année. Quinze jours au moins avant, la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le Conseil, est indiqué sur les convocations. Seules les questions qui y figurent devront être traitées.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée qui peut consulter la comptabilité pour d'éventuelles observations (régistres et pièces justificatives comptables).

Les membres résidant  à l'étranger envoient des procurations.  Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

**Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution l’actif de l’association ( matériel, liquidités …) serait donné à une  association de Sao-Tomé et Principe militant pour les droits des femmes.

Fait à Saint Nazaire, le 05 Avril 2011.  
Les Membres du Bureau

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM, PRENOM                 Domicile | FONCTION | DATE ET LIEU DE  NAISSANCE | NATIONALITE | PROFESSION | Signature |
| Garrido Elsa  1rue claude berthellet/ 44600 St Nazaire | Presidente | 23/02/1977-Conceisao-Sao-Tomé | Saotomeene | Commercial |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |